

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE CLERMONT-DESSOUS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500

ZOOM : 1/2 500

PRESCRIPTION DU PLU : 16 décembre 2014

DEBAT SUR LE PADD : 27 octobre 2016

ARRET DU PLU : 27 septembre 2018

ENQUETE PUBLIQUE : 09 mars 2019 au 12 avril 2019

APPROBATION DU PLU : 28 janvier 2020

4

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Etienne BADIANE
9, avenue Maurice Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@urba-doc.fr

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua : Noyau ancien de Clermont-Dessous
- Ub : Autres écarts et extensions pavillonnaires
- Uba : Ecart particulier - Hameau de Puymasson
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Ut : Zone urbaine à vocation touristique

ZONES A URBANISER

- AUa : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle et d'activités compatibles
- AUb : Zone à urbaniser à moyen terme à vocation résidentielle et d'activités compatibles
- AUc : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle et d'activités compatibles
- 2AUL : Zone à urbaniser à vocation touristique fermée

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- Ap : Zone agricole protégée
- At : STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) à vocation touristique

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs

ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Trame verte
- Trame bleue
- Haies, alignements d'arbre et ripisylves
- Espace boisé classé

AUTRES LEGENDES

- Emplacement réservé
- Bât susceptible de changer de destination
- Éléments de petit patrimoine
- Secteur protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement Programmée

- Secteur portant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EMPLACEMENT RESERVE

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
ER 1	Création d'une bâche incendie et d'une aire de retournement	Commune	300 m²

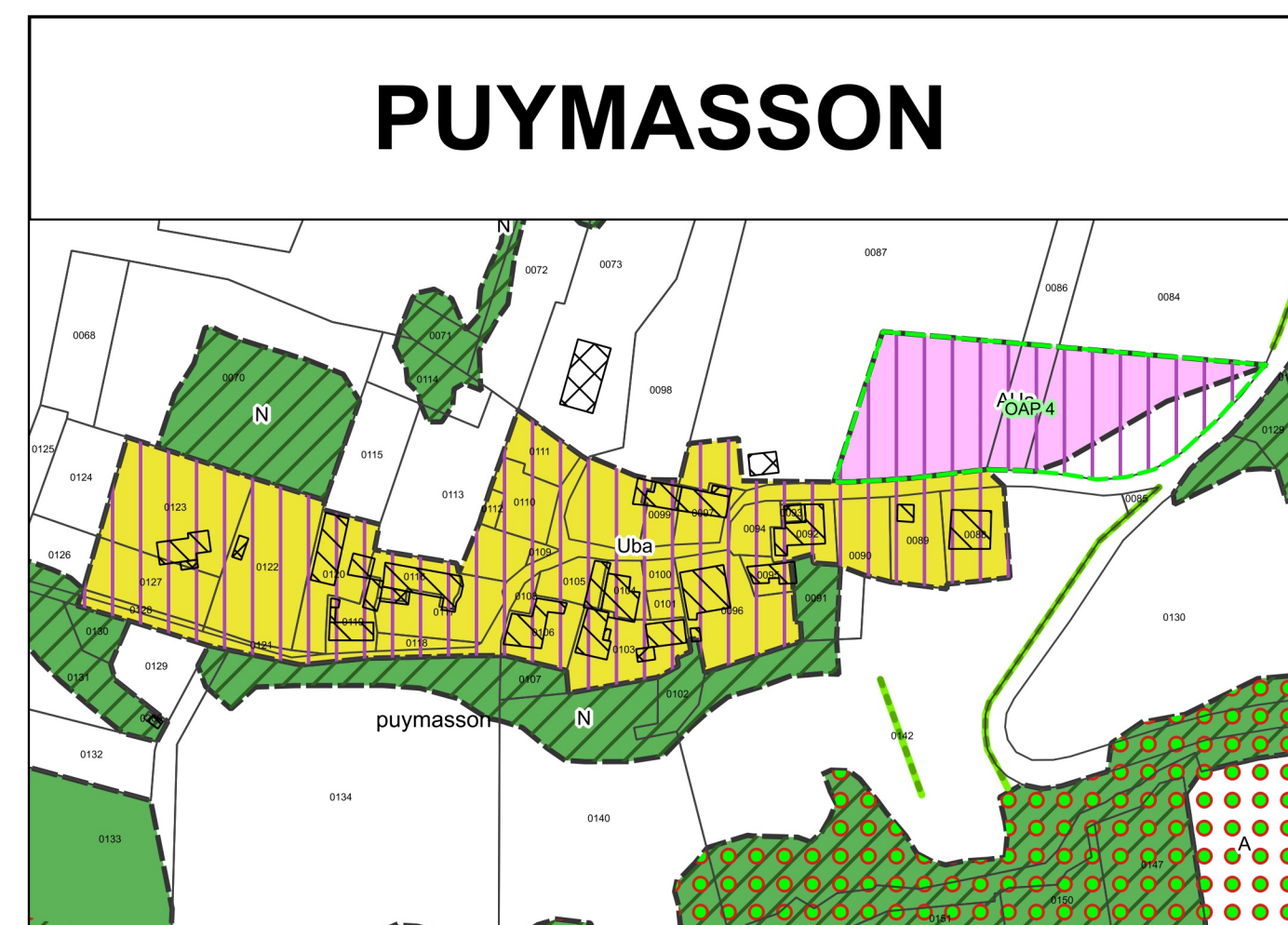
FOURTIC



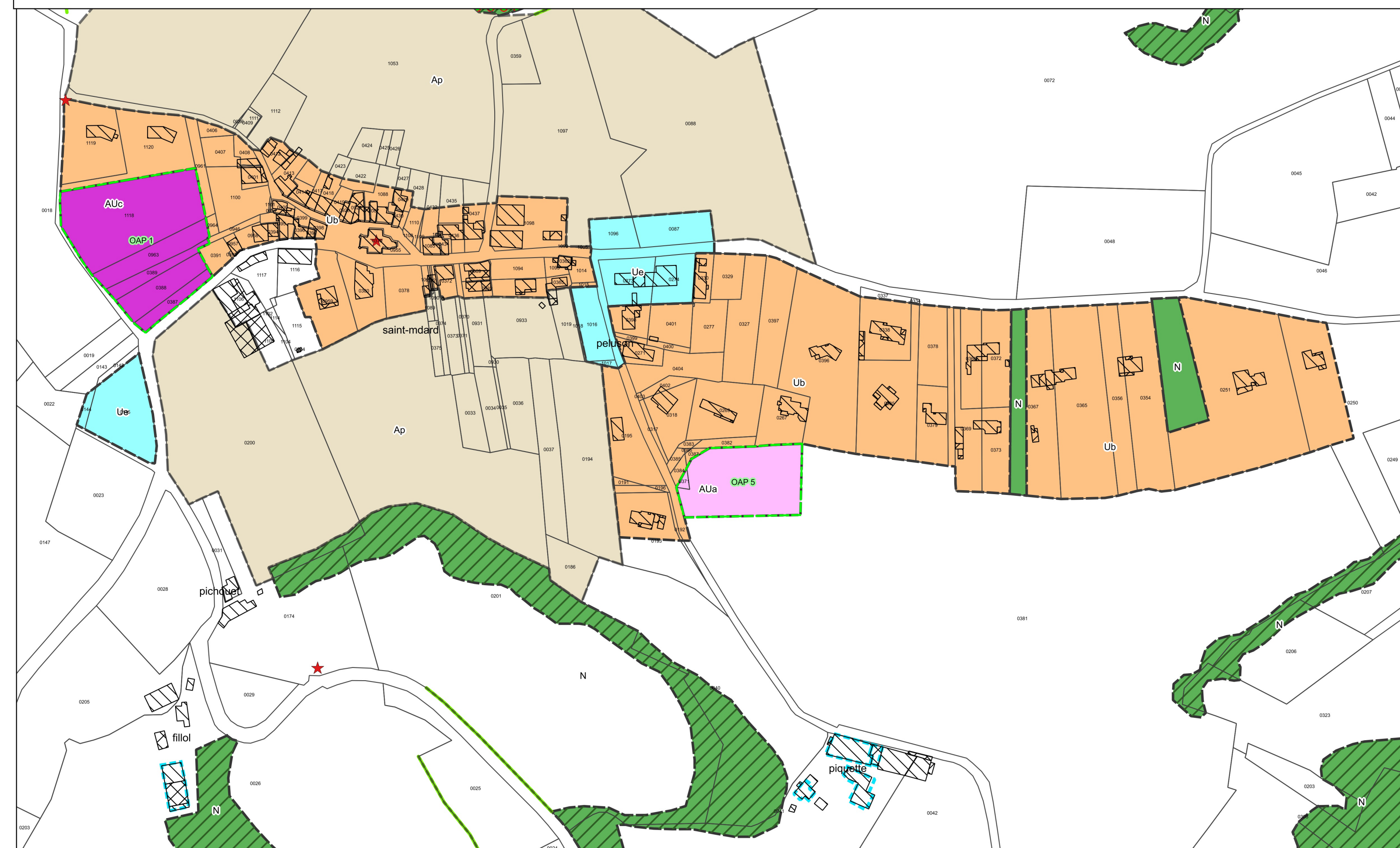
LA POULEILLE



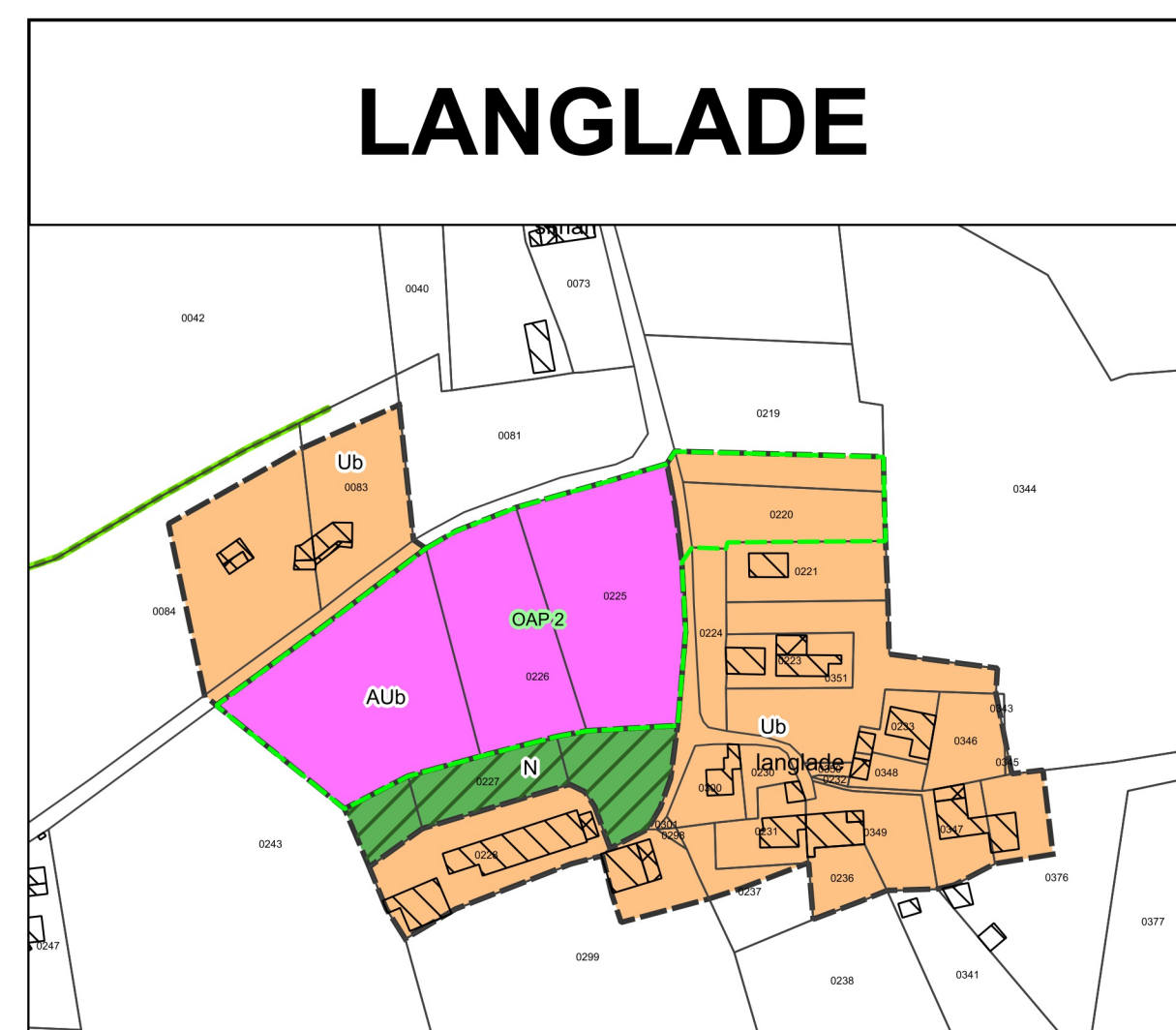
PUYMASSON



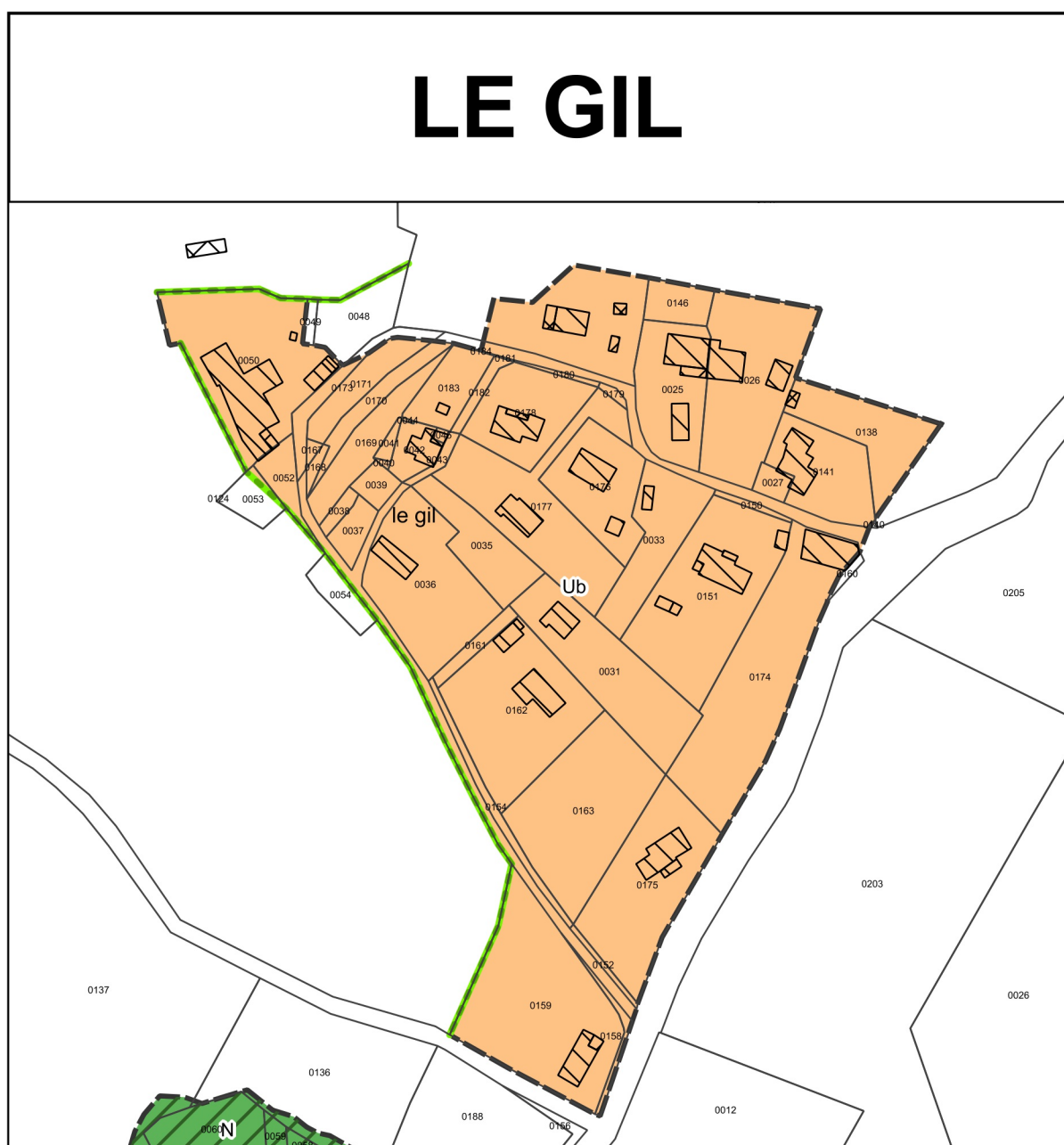
SAINT-MEDARD



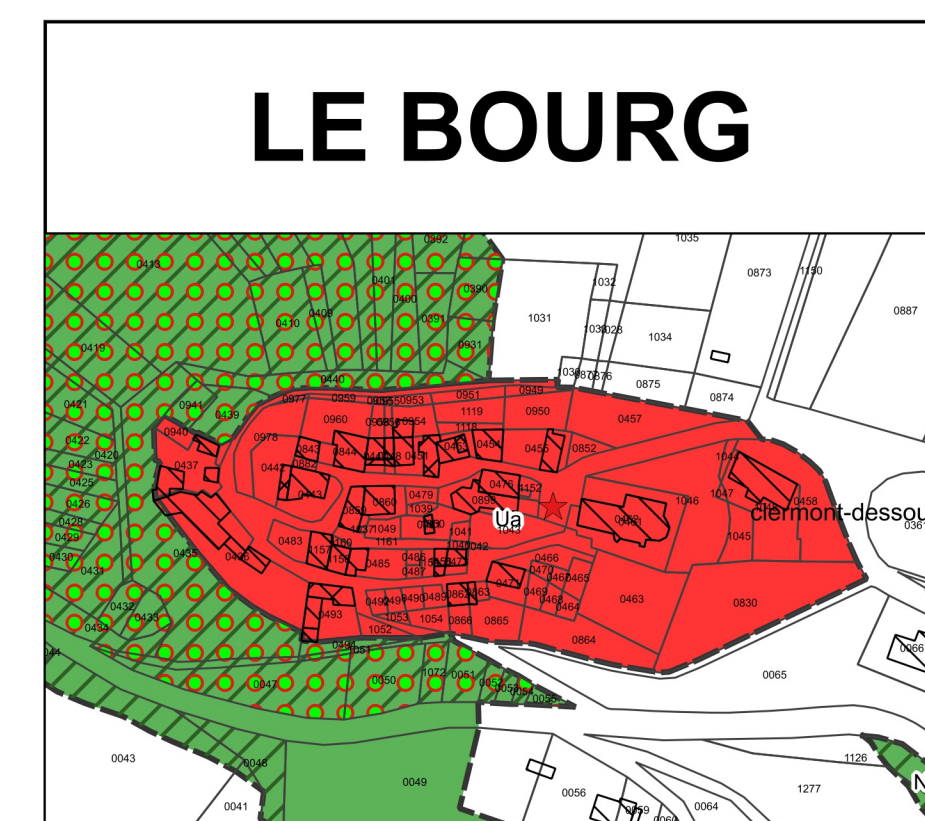
LANGLADE



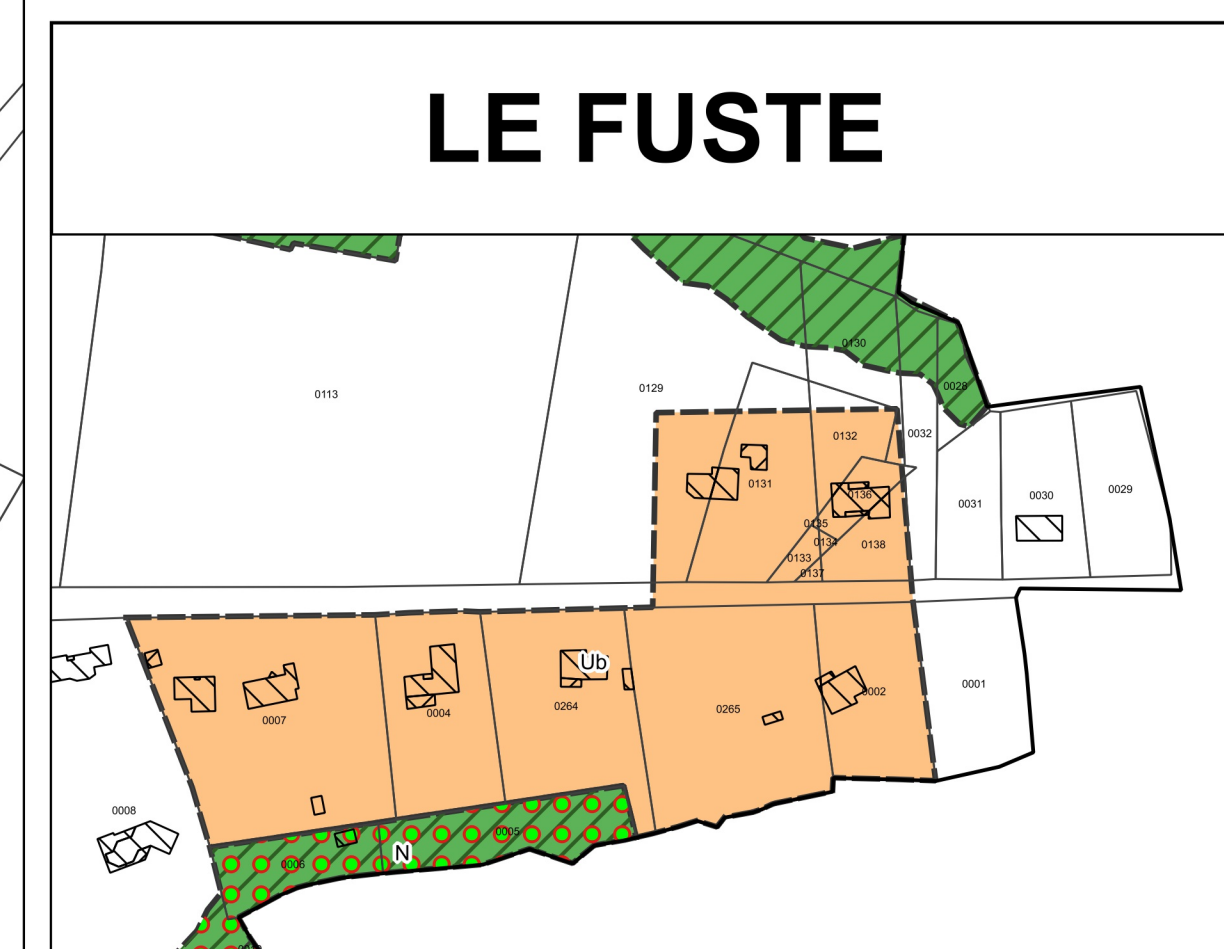
LE GIL



LE BOURG



LE FUSTE



GUILLAUMAC

